

Session de Décembre 2015

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil quinze,
Le quatorze décembre à 19 h 30,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard,
Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 3 décembre 2015

Présents : MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE, DUBOIS,
DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE, SZABO. Mmes
AUDOUSSET, CHIROL, FENECK, GAMBADE et VAUR.

Absents : Jean-Marc DELAHAYES, représenté par Jean
Jacques DOLLET

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2015-12-67 : Agence postale communale.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la commune et pour éviter, suite à la diminution de ses horaires d'ouverture, la fermeture définitive du bureau de poste, le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur son éventuelle transformation en agence postale communale.

Pour aboutir à cette mutation susceptible d'intervenir au cours du 2^{ème} semestre 2016, la signature d'une convention avec la Poste est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de l'éventuelle transformation du bureau de poste en agence postale communale, à compter du 2^{ème} semestre 2016 ;
- Décide de son installation dans les locaux de la Mairie.
- Autorise le maire à signer une convention préalable avec la Poste afin de formaliser ce changement de statut et de définir les conditions de partenariat ; étant ici précisé qu'en raison de la mise en place de l'agence postale, une réorganisation complète de l'agencement des locaux de la mairie (secrétariat et bureau du maire notamment) est nécessaire. Elle devra faire l'objet d'une aide financière de la Poste pour la réalisation de ces travaux.
- Renonce temporairement à la tablette numérique en raison de l'existence du relais service public sur la commune, mais se réserve la possibilité de la demander plus tard si la situation venait à changer.
- Donne délégation au maire pour toute décision relative à ce dossier.

Délibération n°2015-12-68 : Nomination d'un membre de la CLECT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

L'assemblée communautaire, réunie en date du 1^{er} décembre 2015, a décidé que chaque conseil municipal devra désigner un conseiller municipal qui intégrera la CLECT à raison d'un seul représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Didier ACCOLAS, membre de la CLECT pour la commune de Saulzais le Potier.

Délibération n°2015-12-69 : Chauffage de l'église.

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'Entreprise BOUET-DURIS concernant la rénovation du chauffage de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise BOUET-DURIS pour un montant de 6.245,77 € HT soit 7.494,92 € TTC.

Délibération n°2015-12-70 : Budget Communal 2015, Décision modificative n°3.

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition du lave-vaisselle de la salle des fêtes et des travaux pour le chauffage de l'église, il y a lieu de transférer des crédits du Budget communal 2015.

- Il propose de réaliser les opérations suivantes :
- Section de fonctionnement dépense :
Compte 022 : - 9.000,00 €.
Compte 023 : + 9.000,00 €.
 - Section d'investissement recette :
Compte 021 : + 9.000,00 €.
 - Section d'investissement dépense :
Compte 2188 : + 1.500,00 €.
Compte 2138 : + 7.500,00 € (n° d'inventaire 62-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce virement de crédit.

Délibération n°2015-12-71 : Chauffage de l'église, Plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur la base du devis estimatif établi par l'entreprise BOUET-DURIS, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions de retenir le plan de financement suivant concernant le chauffage de l'église :

Total travaux H.T. :	6.245,77 €
T.V.A. 20% :	1.249,15 €

Total Travaux T.T.C. :	7.494,92 €

Le financement de cette opération sera le suivant :

Reprendre total opération : T.T.C. : 7.494,92 €

Subvention Conseil Départemental soit	1.249,00 €
Apport communal	6.245,92 €

Total Financement T.T.C: 7.494,92 €

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir ainsi que pour signer les marchés d'entreprises et tous les actes liés à ce projet.